

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2023-12(SDS)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 28 mars 2023

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 15 (13 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Étaient présents : Claude BONDIL, Stéphanie COLOMBÉRO, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS, Benoît GAUVAN, Robert GAY, Patricia GRANET-BRUNELLO, Marion MAGNAN, Michèle MOUTTE, Serge PRATO, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA (visioconférence).

Pouvoirs :

Monsieur Bernard LIPÉRINI, excusé, ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Claude CASTEL ;
Monsieur Daniel SPAGNOU, excusé, ayant donné pouvoir à monsieur Claude BONDIL.

Objet : Actes de soins d'urgences

Le président expose :

Les articles R 6311-18 à R 6311-18-3 du code de la santé publique (créés par le décret 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers) entérinent la réalisation de gestes à visée diagnostique couramment pratiqués par les sapeurs-pompiers (prise de température, de pouls, de pression artérielle, lecture de la glycémie, administration en aérosols de produits non médicamenteux, saturation en oxygène ou en monoxyde de carbone) et introduisent d'autres gestes sur prescription médicales à visée thérapeutique (utilisation de seringues auto injectables).

Ces articles permettent la mise en œuvre de nouveaux gestes potentiellement salvateurs. Ils portent sur :

- La prise en charge de la douleur ;
- La prise en charge de détresses vitales (asthme, overdose, choc anaphylactique) ;
- L'administration de produits médicamenteux sur prescription médicale ;
- Les techniques d'évaluation de la gravité d'une pathologie secouristes permettant au mieux d'évaluer l'état des patients pris en charges (scores de Malinas et de Glasgow) ;
- Le recueil d'hémoglobinémie ;
- La possibilité de faire réaliser et télétransmettre un électrocardiogramme par un sapeur-pompier.

La mise en œuvre de ces nouveaux gestes et techniques est conditionnée par un équipement complémentaire, non présent dans les VSAV et une formation initiale à dispenser aux sapeurs-pompiers expérimentés.

Le SDIS dispose de 8 VLMI (véhicule de liaison médecin et infirmier) réparties dans les CIS du SDIS permettant de couvrir tous points du territoire en 30 minutes. Seuls les secteurs de Banon (VLMI au CIS Forcalquier) et Annot/Entrevaux (VLMI de Castellane) ne répondent pas à une couverture dans les délais.

Ces véhicules sont équipés des matériels requis et servis par des officiers de la sous-direction santé infirmiers, formés à l'utilisation des matériels et médicaments.

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230412-2023-12-SDS-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Afin de compléter l'engagement de la VLMI par un conducteur formé à la mise en œuvre des gestes de soins d'urgence, il est proposé d'autoriser le SDIS à s'engager pour la formation de sapeurs-pompiers, secouristes expérimentés, à raison de 10 sapeurs-pompiers par CIS affectataires d'une VLMI, soit 80 personnels par an. Cette possibilité de formation aux 5 gestes thérapeutiques par le SDIS est soumise à l'approbation préalable d'un règlement interne d'organisation de formation et d'évaluation (RIOFE) en application de l'arrêté du 22 août 2019 et du référentiel national d'activités et de compétences de l'équipier pour une durée de 4 jours minimum.

Les matériels multiparamétriques de secours et de soins permettant la télétransmission des données médicales au SAMU équipent déjà les 8 VLMI du SDIS, à raison de 2 appareils par véhicule. Leur amortissement est programmé dans le plan pluriannuel d'investissement du SDIS. A titre d'information en 2023, le coût d'acquisition d'un matériel multiparamétrique équipant les VLMI s'élève à 18 000 euros environ. Son amortissement est fixé à 10 ans. Les coûts de maintenance annuelle s'élèvent à 150 euros par appareil.

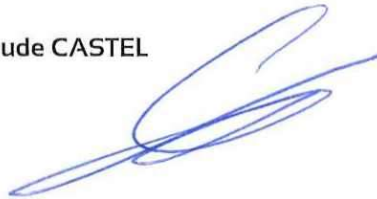
La mise en œuvre des actes de soins d'urgence représente une incidence financière annuelle en section de fonctionnement de 34 374 € (formation 32 374 € et maintenance des appareils 2400 €).

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le président à engager et régler les dépenses y afférent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL

A blue ink signature of Jean-Claude CASTEL, consisting of several fluid, overlapping loops.